

PROJET CONTRAT-CADRE
**« services audiovisuels et photographiques pour la Délégation française
du Groupe Patriotes pour l'Europe et ses députés »**



Ce Contrat-Cadre ("Contrat") est conclu et prend effet le **XXX/03/2026**, entre :

1. Partie A :

Nom : PATRIOTES pour l'EUROPE, désigné comme le « Groupe PfE »

Adresse : Parlement Européen - Rue Wiertz, 60 - B-1047 Bruxelles

Représenté par : [Délégation PfE]

Email : **[Email du Client]**

2. Partie B (Titulaire) :

Nom : [Nom Légal Complet du Titulaire]

Adresse : [Adresse Complète du Titulaire]

Représenté par : [Nom et Titre]

Email : [Email du Titulaire]

Collectivement désignées comme "les Parties".

1. Objet

L'objet de ce Contrat est de définir les termes et conditions selon lesquels la Partie B, titulaire du contrat, fournira les services audiovisuels et photographiques pour la Délégation française du Groupe Patriotes pour l'Europe et ses députés

2. Étendue des Services

La Partie B, titulaire du contrat, s'engage à fournir les services suivants :

- Tournage et captation vidéo :
 - o Captation d'événements institutionnels, conférences, séminaires, colloques ;
 - o Interviews de députés ;
 - o Captation de déclarations et interventions politiques ;
 - o Reportages sur le terrain ;
 - o Mise à disposition d'équipe technique (cadreur, ingénieur son, éclairagiste le cas échéant).
 - o Volumétrie indicative annuelle : 40 à 60 journées de tournage.
- Montage, sous-titrage et post-production :
 - o Sélection et dérushage ;
 - o Montage court format (réseaux sociaux) ;
 - o Montage long format (reportage supérieur 3 minutes) ;
 - o Sous-titrage en français ;
 - o Sous-titrage adapté aux formats réseaux sociaux ;
 - o Habillage graphique (intro, outro, transitions) ;
 - o Intégration de l'identité visuelle du Groupe ;
 - o Étalonnage et mixage audio ;
 - o Adaptation multiformats (16:9, 1:1, 9:16, etc.).
 - o Volumétrie indicative annuelle : 70 à 100 vidéos finalisées.
- Photographie et shooting :
 - o Couverture photographique d'événements ;
 - o Portraits institutionnels ;
 - o Reportages photo ;
 - o Sélection et livraison optimisée.

- Volumétrie indicative annuelle : 30 à 50 prestations photographiques.
- Retouche et traitement photo :
 - Correction colorimétrique ;
 - Recadrage ;
 - Optimisation pour diffusion numérique ;
 - Exports multiformats.

3. Tarification & Conditions de Paiement

3.1. Nature des prix

Le présent accord-cadre est conclu sur la base de prix unitaires, exprimés en euros hors taxes (HT), tels que renseignés par le Titulaire dans la grille tarifaire de l'offre.

Le soumissionnaire a fourni, dans son offre :

- un tarif unitaire pour chacune des prestations listées ci-après ;
- une estimation du nombre d'heures ou de demi-journées nécessaires à l'exécution des prestations, donnée à titre indicatif et non contractuel.

Les prestations sont rémunérées selon les unités suivantes :

Prestations	Unité de facturation
Tournage / captation vidéo (cadreur)	Prix par demi-journée
Tournage / captation vidéo (assistant cadreur)	Prix par demi-journée
Montage, sous-titrage et post-production	Prix par demi-journée
Shooting photo	Prix par demi-journée
Retouche photo	Prix par heure

Toute demi-journée entamée est due en entier, sauf stipulation contraire du bon de commande.

En application de l'article 3 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT).

Ils sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres, ainsi que tous les frais nécessaires à la parfaite exécution des prestations.

Le Titulaire est tenu de conserver, pendant toute la durée de l'accord-cadre, les unités de facturation indiquées dans son offre.

3.2. Caractère des prix

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des frais nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment :

- la préparation technique ;
- l'utilisation du matériel courant nécessaire à la captation ou au traitement des images ;
- les frais généraux, assurances et charges sociales ;
- les cessions des droits de propriété intellectuelle afférentes aux livrables, sauf stipulation contraire du marché.

Ne sont pas inclus, sauf mention expresse au bon de commande, les frais exceptionnels tels que location de matériel spécifique, location de studio, déplacements hors zone habituelle d'intervention ou frais logistiques particuliers, qui devront faire l'objet d'une validation préalable écrite.

3.3. Refacturation de frais

3.3.1 Principe

Certains frais engagés par le Titulaire pour le compte du Groupe, dont les coûts varient et ne sont pas directement liés au travail fourni (notamment achats d'espaces publicitaires sur les plateformes numériques), peuvent faire l'objet d'une refacturation.

Ces dépenses doivent :

- faire l'objet d'une validation préalable écrite ;
- être strictement nécessaires à l'exécution des prestations ;
- être justifiées par tout document probant.

3.3.2 Marge sur frais refacturés

Lorsque le Titulaire procède à l'avance de paiements directs à des tiers (par ex : bandes sonores, images, licences, etc.), une marge peut être appliquée sur les montants refacturés. Lors de la refacturation, le Titulaire indiquera la nature du frais refacturés (ex : bandes sonores, images, licences, etc.)

Cette marge est fixée dans l'offre du Titulaire.

À défaut de précision particulière dans l'offre, elle ne pourra excéder 7 % des montants effectivement avancés.

Le soumissionnaire indique dans son offre :

- le pourcentage de marge proposé (ou la fourchette applicable) ;
- les éventuelles conditions associées (seuil minimum de budget média, plafonds, modalités particulières) ;
- si les paiements aux plateformes sont avancés par l'agence ou réglés directement par le Groupe.

En cas de paiement direct par le Groupe aux plateformes, aucune marge ne peut être appliquée.

3.4. Déplacements

Les prestations étant réalisées principalement à distance, les déplacements du Titulaire doivent conserver un caractère exceptionnel et être préalablement autorisés.

3.4.1 Frais remboursables

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont remboursés sur justificatifs, dans la limite des plafonds applicables au personnel du Groupe des Patriotes pour l'Europe.

Les déplacements doivent privilégier l'usage des transports en commun, sauf autorisation contraire préalable.

Aucun remboursement ne pourra intervenir sans validation préalable du déplacement.

3.4.2 Rémunération du temps de déplacement

Seules les heures de travail effectives sont rémunérées sur la base des prix unitaires prévus au BPU.

Les heures de déplacement peuvent être rémunérées dans les mêmes conditions tarifaires, dans la limite maximale de quatre (4) heures par déplacement, sauf stipulation contraire du bon de commande.

3.5. Modalités d'exécution financière

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande précisant :

- la nature des prestations demandées ;

- le nombre de demi-journées ou d'heures commandées ;
- les délais d'exécution ;
- le lieu d'intervention le cas échéant.

Les prestations sont rémunérées sur la base de la grille tarifaire de l'offre et des quantités réellement exécutées.

Seuls les bons de commande régulièrement notifiés ouvrent droit à rémunération.

Le titulaire ne peut refuser d'exécuter un bon de commande émis au titre du présent accord-cadre que pour un motif légitime prévu par les stipulations contractuelles, notamment en cas d'impossibilité matérielle d'exécution dûment justifiée au regard des délais impartis ou des moyens disponibles.

Tout refus d'exécuter un bon de commande qui ne serait pas justifié par un motif légitime constitue un manquement à une obligation essentielle du contrat. À ce titre, il expose le titulaire à l'application d'une pénalité forfaitaire de 2.000 euros par refus injustifié, sans préjudice, le cas échéant, des autres mesures prévues au contrat.

3.6. Variation des prix

Prix révisibles

Les prix sont révisés annuellement sur demande du prestataire à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{I_n}{I_0}$$

où :

- **P** = prix révisé
- **P_0** = prix initial
- **I_0** = indice de référence au mois de notification
- **I_n** = dernier indice publié à la date de révision

(selon indice INSEE adapté aux prestations intellectuelles.)

3.7. Règlement des prestations

Les factures seront mensuelles et reprennent uniquement les prestations du mois concerné par ladite facture. Le montant des factures sera exprimé en euros hors taxes.

L'envoi des factures devra être accompagné d'un listing au format électronique (document Excel protégé ou PDF via courrier électronique) reprenant les prestations réalisées sur la période de facturation.

Chaque demande de paiement est accompagnée des documents justificatifs requis, notamment un rapport d'activité ou tout autre élément permettant de vérifier la conformité et l'avancement des prestations.

Les prestations donnent lieu à facturation après service fait.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

3.8 Paiements Anticipés

Le contractant peut être rémunéré par des paiements intermédiaires, correspondant aux prestations effectivement exécutées conformément aux spécifications et bons de commande/contrats spécifiques.

Les paiements intermédiaires sont effectués sur la base de demandes de paiement soumises par le contractant selon la périodicité suivante : par phase.

Chaque demande de paiement est accompagnée des documents justificatifs requis, notamment un rapport d'activité ou tout autre élément permettant de vérifier la conformité et l'avancement des prestations.

Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une demande de paiement recevable.

Les paiements intermédiaires ne constituent ni une acceptation définitive des prestations, ni une renonciation aux droits du Groupe Patriotes pour l'Europe

Le paiement du solde intervient après l'exécution complète des prestations et leur acceptation finale par le Groupe Patriotes pour l'Europe.

4. Durée & Résiliation

4.1 Durée :

Ce Contrat est valide pour une durée initiale de [trois ans], à compter du [Date de Début] et se terminant le [31 mars 2029], sauf résiliation anticipée conformément à ce Contrat.

4.2 Résiliation :

4.2.1. Résiliation pour faute du titulaire

Le Contrat peut être résilié par le Groupe en cas de manquement contractuel du Titulaire. Il y a manquement dans l'exécution de l'accord-cadre lorsque le Titulaire ne remplit pas l'une de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires.

Peuvent notamment constituer des manquements graves :

- des carences répétées ou persistantes dans l'exécution des prestations ;
- une incapacité manifeste à assurer les prestations dans les conditions prévues au marché ;
- le non-respect des délais contractuels ;
- un manquement aux obligations essentielles, notamment en matière de confidentialité ou de propriété intellectuelle.

En cas de manquement, le Groupe des Patriotes pour l'Europe adresse au Titulaire une mise en demeure, par tout moyen permettant d'en attester la réception, l'invitant à se conformer à ses obligations dans un délai raisonnable fixé dans la notification.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'accord-cadre pourra être résilié pour faute, sans préjudice de l'éventuelle mise en œuvre des autres mesures prévues au contrat.

La résiliation pour faute du Titulaire est prononcée à ses torts exclusifs.

Elle ne donne droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

4.2.2. Résiliation pour cas de force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles. Il est expressément précisé que toute situation de grève ou de lock-out provoquée ou subie par le Titulaire ne constitue pas un cas de force majeure. Si le cas de force majeure rend définitivement impossible l'exécution du marché, celui-ci peut être résilié.

Dans ce cas la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire au titre de la perte du marché.

Le Groupe des Patriotes pour l'Europe renonce corrélativement à toute demande d'indemnisation du préjudice résultant de la fin anticipée du contrat.

Le Titulaire peut uniquement prétendre au paiement des prestations régulièrement exécutées à la date de la résiliation.

4.2.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Contrat peut être résilié par le Groupe des Patriotes pour l'Europe pour un motif d'intérêt général qui devra être motivé et qui devra faire l'objet d'un préavis d'au moins 3 mois entre le courrier de résiliation et la résiliation effective du Contrat.

5. Propriété du Contenu

Tout contenu créé par la Partie B, Titulaire, dans le cadre de ce Contrat sera la propriété du Groupe Patriotes pour l'Europe. La Partie B accepte de transférer tous les droits, titres et intérêts relatifs au contenu au « Groupe PfE » après paiement intégral.

6. Confidentialité

La Partie B, Titulaire, s'engage à traiter toutes les informations et matériaux reçus du « Groupe PfE » comme confidentiels et à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans le consentement écrit préalable du « Groupe PfE ».

7. Pénalités

Le Titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

7.1. Pénalité pour retard de livraison

En cas de retard dans la livraison d'un livrable, d'une prestation ou de tout élément attendu au titre du marché, par rapport au délai contractuel fixé au bon de commande, au planning validé ou, à défaut, au marché, le Titulaire encourt une pénalité de 500 euros HT par jour ouvré de retard.

La pénalité court à compter du premier jour ouvré suivant l'échéance contractuelle et jusqu'à la date de livraison effective.

On entend par livraison effective la mise à disposition du livrable Groupe, dans le format requis et par le canal convenu, permettant sa vérification.

Toute journée ouvrée entamée est due en entier.

7.2. Pénalité pour autres manquements

Pour tout manquement contractuel autre qu'un retard de livraison, notamment en cas de non-conformité aux spécifications, défaut de qualité, non-respect d'une obligation de confidentialité ou d'une procédure de validation, et en l'absence de pénalité spécifique prévue par ailleurs, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 500 euros HT par manquement constaté.

7.3. Non-cumul

La pénalité pour retard de livraison n'est pas cumulable, pour un même fait générateur, avec la pénalité forfaitaire applicable aux autres manquements.

8. Responsabilité & Indemnisation

La Partie B, Titulaire, doit indemniser et dégager de toute responsabilité le « Groupe PfE » contre toute réclamation, dommage ou dépense découlant de l'exécution des services en vertu de ce Contrat. La responsabilité du Groupe Patriotes pour l'Europe en vertu de ce Contrat est limitée au montant payé pour les services rendus.

9. Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue responsable des retards ou de l'impossibilité de remplir ses obligations en vertu de ce Contrat en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres ou les pandémies.

10. Règlement des différends, Loi Applicable & Juridiction

Lorsqu'un différend survient, les parties sont obligatoirement tenues de tout mettre en œuvre pour régler ce différend à l'amiable.

Un courrier est alors adressé à l'autre partie, par la partie la plus diligente qui est tenue de répondre à cette demande dans un délai de 30 jours en précisant sa propre position sur le différend.

Si la procédure de règlement amiable échoue, la partie lésée pourra déposer une requête auprès de la juridiction compétente (Bruxelles).

Ce Contrat sera régi et interprété conformément aux lois du Royaume de Belgique. Tout litige découlant de ce Contrat ou lié à celui-ci sera réglé par les tribunaux de Bruxelles.

11. Accord Intégral

Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords ou ententes antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet.

12. Amendements

Tout amendement à ce Contrat doit être fait par écrit et signé par les deux Parties.

13. Signatures

Le Groupe PfE

[Signature]

[Nom]

[Titre]

[Date]

Partie B

[Signature]

[Nom]

[Titre]

[Date]